

Règlement d'entreprise 8

Programme de conformité

Objectif

Depuis sa création par le Dr Homer H. Stryker en 1946, Stryker s'est engagée à exercer ses activités en conformité avec l'ensemble de la législation et des réglementations en vigueur et selon les normes éthiques les plus strictes. Ce programme de conformité a été instauré par le conseil d'administration de Stryker pour que nous continuions de remplir nos engagements au nom d'une conduite éthique et licite.

Étendue

Ce programme s'applique à tous les employés, cadres et membres de la direction de Stryker, ses filiales, divisions et unités opérationnelles nationales et à l'étranger (mentionnées collectivement ci-après sous l'appellation « divisions ») et complète les procédures de conformité établies dans notre Code de conduite.

Règles de base :

1. **Employés, cadres et membres de la direction.** Tous les employés, cadres et membres de la direction de Stryker sont tenus de se conformer au Code de conduite, à la législation, aux règlements et procédures en vigueur ainsi qu'à ce programme de conformité. Les membres de la direction, cadres de l'entreprise et des divisions et de tout employé désigné par la direction de Stryker doivent confirmer chaque année par écrit qu'ils ont compris et respectent ces lois, règlements et procédures.
2. **Divisions de Stryker.**
 - 2.1. Stryker exerce ses activités par le biais de ses divisions opérationnelles, et chaque division de Stryker est tenue d'exercer ses activités dans le respect de la déontologie et de la légalité.
 - 2.2. **Présidents de division.** Le président ou le cadre responsable de chaque division de Stryker (ci-après nommé « président de division ») doit principalement s'assurer que ses employés connaissent et respectent la législation, les règlements, les procédures et les normes éthiques en vigueur. Le président de division nomme un responsable de la conformité et un comité de la conformité au niveau de la division pour seconder le président dans le maintien de ces responsabilités et siéger au comité de la conformité de la division.
 - 2.3. **Responsables de la conformité d'une division.** Le responsable de la conformité d'une division est un cadre ou un employé haut placé au sein de ladite division. Le responsable de la conformité d'une division préside le comité de la conformité de la division et en dirige les activités. Le responsable de la conformité d'une division relève de l'autorité du président de division, du responsable de la conformité et du chef du service juridique de Stryker.
 - **Comités de la conformité d'une division.** Chaque comité de la conformité d'une division est composé du président de division, du responsable de la conformité et d'autres employés choisis par le président de division. Chaque comité de la conformité d'une division est responsable des points suivants :
 - **Connaissance de la législation et des normes en vigueur.** Le comité de conformité d'une division doit être informé du Code de conduite et le connaître ainsi que le manuel de règlements de Stryker, le guide de poche de division de l'employé, les autres règlements et procédures établis par Stryker et la division, ainsi que toutes les lois et réglementations qui sont aptes à gouverner les activités de la division.
 - **Éducation et formation.** Le comité de la conformité d'une division a la responsabilité d'éduquer et de former les employés en matière de législation, règlements et procédures en vigueur.
 - **Contrôle/Audit.** Le comité de la conformité d'une division a la responsabilité de mettre en place des procédures d'audit afin de vérifier la conformité avec la législation, les règlements et les procédures en vigueur.
 - **Rapports.** Le comité de la conformité d'une division, en passant par le président de division et le responsable de la conformité de la division, communique tous les problèmes internes relatifs à la conformité au directeur général, au responsable de la conformité, au chef du service juridique ou au directeur financier de Stryker. Le président de division examine annuellement le statut de conformité de la division avec le conseil d'administration de Stryker.

3. **Responsable de la conformité, chef du service juridique et directeurs financiers d'entreprise de Stryker.**
 - 3.1. Responsable de la conformité. Le responsable de la conformité de Stryker surveille les programmes et activités de conformité au sein de Stryker. Ces responsabilités comprennent une collaboration avec les responsables de la conformité et les comités de la conformité des divisions et le comité de la conformité de l'entreprise afin de soutenir les efforts qu'ils fournissent à l'égard de la conformité et du dégageant de responsabilité, une aide pour l'identification des problèmes internes potentiels relatifs à la responsabilité ainsi qu'une élaboration et mise en œuvre des plans d'action destinés à résoudre ces problèmes et des audits et des contrôles sur les activités et le statut de conformité de la Société.
 - 3.2. Chef du service juridique. Le chef du service juridique de Stryker et le personnel de ce service sont tenus d'aider les divisions et la Société dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'exécution de leurs plans de conformité, de donner des avis et des conseils concernant la loi et la réglementation régissant les activités des divisions et d'aider les divisions dans l'élaboration et le maintien de leurs programmes d'éducation et de contrôle en matière de conformité.
 - 3.3. Directeurs financiers d'entreprise. Le directeur financier, le contrôleur, le trésorier, le vice-président de l'audit interne, le vice-président du service fiscal et le personnel financier de Stryker sont tenus d'aider les divisions et la Société à se conformer aux lois et exigences en vigueur dans le domaine de la finance, la fiscalité, la production de rapport et la comptabilité, et d'assister les divisions dans l'enquête concernant toute infraction signalée à ces lois et exigences.
4. **Comité de la conformité d'entreprise de Stryker.** Le comité de la conformité d'entreprise de Stryker comporte des responsables de haut niveau de la finance, de la gestion des risques, de la conformité, du service juridique, des ressources humaines, de l'audit interne, des affaires réglementaires/service qualité, de l'informatique et d'autres fonctions concernant l'ensemble de la Société. Les responsabilités du comité comprennent la coordination des activités de conformité et de dégageant de responsabilité dans toutes les fonctions, la mise en œuvre d'initiatives de conformité au sein de toute la Société et l'apport de soutien et de surveillance aux efforts de la division en matière de conformité et d'évitement des risques.
5. **Conseil d'administration de Stryker.** Le conseil d'administration de Stryker est responsable de la supervision de l'administration du programme de conformité de Stryker.
6. **Rapports, enquêtes et application :**
 - 6.1. Les employés de Stryker doivent communiquer toute infraction potentielle à toute loi, tout règlement ou toute procédure appliqués chez Stryker au président ou au responsable de la conformité de leur division, au directeur général, au chef du service juridique, au responsable de la conformité ou au directeur financier de la Société. Le président de division et le responsable de la conformité, le chef du service juridique, le responsable de la conformité et le directeur financier doivent informer le directeur général de tout rapport de ce genre qu'ils reçoivent. Toute infraction matérielle doit être communiquée au conseil d'administration de Stryker.
 - 6.2. L'identité de la ou des personnes établissant un rapport restera confidentielle (si la personne en a exprimé le souhait), sauf en cas « d'absolue nécessité ». Les rapports peuvent être anonymes. Toute infraction rapportée fait l'objet d'une enquête, et ce, sans délais. Les employés doivent coopérer entièrement lorsqu'une enquête est lancée par la Société.
 - 6.3. Stryker prendra les mesures disciplinaires nécessaires, allant jusqu'au licenciement, pour faire respecter la conformité. Les motifs pouvant conduire à des sanctions disciplinaires incluent : (a) les infractions à la législation, aux règlements et aux procédures en vigueur, y compris les infractions au Code de conduite de Stryker, à ce programme de conformité et à d'autres règlements des divisions ou de la Société; (b) le manquement au devoir de signaler une infraction; (c) les représailles en tout genre contre un employé ayant signalé une infraction possible en toute bonne foi; et (d) le manquement d'un responsable ou d'un supérieur hiérarchique à apporter le soin nécessaire pour éviter ou détecter les infractions.
 - 6.4. Les questions concernant le programme de conformité de Stryker doivent être adressées au président ou au responsable de la conformité de la division concernée, au directeur général, au chef du service juridique, au responsable de la conformité ou au directeur financier de Stryker.